



# CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PARCAY-MESLAY

Séance du jeudi 20 mars 2025

---

## PROCÈS-VERBAL

---

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R123-16 ;

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mars à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action sociale de Parçay-Meslay, légalement convoqués le sept mars, se sont réunis en séance non publique, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Bruno FENET, Président, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour, tel que précisé *infra*.

## SECRÉTAIRE DE SÉANCE

---

Monsieur Jean-Pierre GILET est, *à l'unanimité*, désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Puis il est procédé à l'appel nominal des membres de l'assemblée ;

<b>Membres en exercice :</b>	<b>11</b>
<b>Présents :</b>	<b>10</b>
<b>Pouvoirs :</b>	<b>1</b>
<b>Absent excusé :</b>	<b>0</b>
<b>Votants :</b>	<b>11</b>

**Présent.e.s :**

Monsieur Bruno FENET, Monsieur Jean-Pierre GILET, Madame Stéphanie BORREGA, Madame Christine BOULAY, Madame Brigitte RICHARD, Madame Slavica TANKOSKA, Madame Brigitte ANDRYCHOWSKI, Madame Geneviève PICARD, Madame Sylvie PIGUET, Monsieur Georges SOTY.

**A donné pouvoir à :**

Madame Françoise YSABELLE à Monsieur Jean-Pierre GILET.

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut valablement délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour suivant :

*En introduction à la séance, Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que l'ordre du jour transmis avec la convocation porte quatre points, à savoir l'approbation du compte de gestion 2024, l'approbation du compte administratif 2024, l'affectation du résultat 2024 et le vote du budget du CCAS 2025. Il ajoute que, par mail reçu ce jour même, le 20 mars 2025, Madame Christine CHAVATTE, Présidente de l'association One Two Three, a informé le Président du CCAS qu'il a été décidé, dans le cadre des formalités de liquidation de l'association, de faire donation au CCAS de Parçay-Meslay du reliquat du solde de leurs comptes. Monsieur le Maire propose donc d'ajouter à l'ordre du jour l'acceptation de cette libéralité.*

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce à l'unanimité pour l'ajout de ce point à l'ordre du jour.*

## ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance.
- Approbation du procès-verbal de la session du conseil d'administration du 10 décembre 2024.
- Compte-rendu des décisions prises par le Président en vertu de la délégation consentie par le Conseil d'administration du CCAS en date du 3 juillet 2020.

### Affaires financières

N° 2025-01	Approbation du Compte de gestion 2024 <i>Rapporteur : Monsieur GILET</i>	<b>Adoptée</b> (11 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)
N° 2025-02	Approbation du Compte administratif 2024 <i>Rapporteur : Monsieur GILET</i>	<b>Adoptée</b> (10 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)
N° 2025-03	Affectation du résultat 2024 <i>Rapporteur : Monsieur GILET</i>	<b>Adoptée</b> (11 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)
N° 2025-04	Vote du budget du CCAS 2025 <i>Rapporteur : Monsieur GILET</i>	<b>Adoptée</b> (11 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)
N° 2025-05	Acceptation d'un don par l'association One Two Three <i>Rapporteur : Monsieur GILET</i>	<b>Adoptée</b> (11 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

## ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 10 DÉCEMBRE 2024

Le procès-verbal ayant été transmis, dans le cadre de la convocation, à l'ensemble des membres de l'Assemblée, une lecture succincte est faite aux membres du Conseil d'Administration.

**Le Conseil d'administration,**

**Après en avoir délibéré :**

- **ARRETE** le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2024 tel que transcrit et transmis préalablement aux membres de l'assemblée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président et Monsieur Jean-Pierre GILET, secrétaire de séance, à signer ledit procès-verbal.

*Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut valablement délibérer sur ce point :*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

- 11 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

## **INFORMATION SUR LES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT PRISES AU TITRE DE L'ARTICLE R. 123-21 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES**

- Pas de décision prise

## **DÉLIBÉRATIONS**

*Exécutaires à la date du 02.04.2025 - Reçues par le contrôle de légalité et publiées le 02.04.2025.*

### **Délibération n° 2025-01 - Approbation du compte de gestion de l'exercice 2024**

**Monsieur Jean-Pierre GILET expose :**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n° 2024-05 du Conseil d'administration en date du 19 mars 2024 approuvant le budget primitif du CCAS ;

**CONSIDÉRANT** le compte de gestion établi par le Trésorier de Joué-Lès-Tours, comptable de la commune ;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil d'administration doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de monsieur le receveur municipal, pour l'année 2024 ;

Sur le rapport de Monsieur Jean-Pierre GILET, Vice-Président du CCAS, tel que transmis préalablement aux membres et tel que repris dans la présente ;

**Le Conseil d'Administration,**

**Après en avoir délibéré :**

- **PREND ACTE** du compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2024.

**Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut valablement délibérer sur ce point :**

**ADOPTÉ À MAIN LEVÉE ET À L'UNANIMITÉ**

- 11 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

**Délibération n° 2025-02 - Présentation et approbation du compte administratif de l'exercice 2024**

**Monsieur Jean-Pierre GILET expose :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R. 123-20 , et L. 2121-31 ;

**VU** la délibération n° 2024-05 du Conseil d'administration en date du 19 mars 2024 approuvant le budget primitif du CCAS ;

**CONSIDÉRANT** que dans les séances où le compte administratif est débattu, le Conseil d'administration élit un membre du Conseil pour présider en lieu et place du Président du CCAS. Dans ce cas, le Président du CCAS peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ;

**Monsieur Jean-Pierre GILET est désigné à main levée et à l'unanimité pour présider la séance, pour le vote de la présente, en lieu et place du Président empêché ;**

**CONSIDÉRANT** les documents budgétaires réglementaires détaillés du Compte Administratif et la présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles *infra* ;

**CONSIDÉRANT** que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif ;

Sur le rapport de Monsieur Jean-Pierre GILET, Vice-Président du CCAS, tel que transmis préalablement aux membres et tel que repris dans la présente ;

**Le Conseil d'Administration,**

**Après en avoir délibéré :**

- **ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2024, dont la correspondance avec le compte de gestion est vérifiée, établi comme suit :

**Recettes :**

Fonctionnement	18 013,76 €
Excédent N-1	3 138,37 €
	-----
Total	21 152,13 €

**Dépenses :**

Fonctionnement	13 729,75 €
----------------	-------------

Le résultat de clôture de l'exercice 2024 est donc de :

Excédent de fonctionnement 7 422.38 €

**Le résultat de clôture de l'exercice 2024 est de : 7 422,38 €**

*Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut valablement délibérer sur ce point :*

**ADOPTÉ À MAIN LEVÉE ET À L'UNANIMITÉ**

- 10 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

**Délibération n° 2025-03 - Affectation du résultat de fonctionnement 2024**

Monsieur Jean-Pierre GILET expose :

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de procéder à l'affectation définitive du résultat de fonctionnement du budget du CCAS ;

Sur le rapport de Monsieur Jean-Pierre GILET, Vice-Président du CCAS, tel que transmis préalablement aux membres et tel que repris dans la présente ;

**Le Conseil d'Administration,**

**Après en avoir délibéré :**

**- DÉCIDE** d'affecter le résultat 2024 comme suit :

<b>Résultat de fonctionnement 2024</b>	<b>4 284,01 €</b>
<b>Résultat antérieur reporté de l'exercice 2023</b>	<b>3 138,37 €</b>
<b>RESULTAT A AFFECTER</b>	<b>7 422,38 €</b>
<b>Excédent à reporter en R 002</b>	<b>7 422,38 €</b>

*Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut valablement délibérer sur ce point :*

**ADOPTÉ À MAIN LEVÉE ET À L'UNANIMITÉ**

- 11 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

## Délibération n° 2025-04 - Adoption du Budget primitif 2025

**Monsieur Jean-Pierre GILET expose :**

Le projet de budget primitif de l'année 2025 est présenté aux membres de l'assemblée.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2311-1 et suivants ;

**VU** la nomenclature comptable M57 ;

**CONSIDÉRANT** que le budget doit être voté en équilibre réel ;

**CONSIDÉRANT** le projet de budget tel qu'annexé à la présente délibération et tel que légalement transmis le 7 mars 2025 à l'ensemble des membres du Conseil d'administration ;

Sur le rapport de Monsieur Jean-Pierre GILET, Vice-Président du CCAS, tel que transmis préalablement aux membres et tel que repris dans la présente ;

**Le Conseil d'Administration,**

**Après en avoir délibéré :**

- **ADOpte** le budget de l'année 2025 comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	19 422,38 €	19 422,38 €
Investissement	0,00 €	0,00 €

- **AUTORISE** le Président, conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,50 %

- Investissement : 7,50 %

**Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut valablement délibérer sur ce point :**

**ADOPTÉ À MAIN LEVÉE ET À L'UNANIMITÉ**

- 11 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

## Délibération n° 2025-05 - Acceptation d'un don par l'association One Two Three

**Monsieur Jean-Pierre GILET expose :**

Par mail reçu le 20 mars 2025, Madame Christine CHAVATTE, Présidente de l'association One Two Three, a informé le Président du CCAS qu'il a été décidé, dans le cadre des formalités de liquidation de l'association, d'affecter le reliquat du solde des comptes au CCAS de Parçay-Meslay pour un montant de 1 700 euros.

**CONSIDÉRANT** que Madame CHAVATTE a été désignée comme liquidatrice par l'assemblée générale extraordinaire de l'association réunie en date du 17 février 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que le don n'est grevé ni de conditions ni de charges ;

**VU** l'article L.123-8 du Code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le mail transmis par Madame CHAVATTE, liquidatrice de l'association One Two Three, en date du 20 mars 2025 ;

**CONSIDÉRANT** qu'une délibération du Conseil d'Administration est nécessaire pour accepter ce don ;

Sur le rapport de Monsieur Jean-Pierre GILET, Vice-Président du CCAS ;

Sur le rapport de Monsieur Jean-Pierre GILET, Vice-Président du CCAS, tel que transmis préalablement aux membres et tel que repris dans la présente ;

**Le Conseil d'Administration,**

**Après en avoir délibéré :**

- **ACCEPTE** le don de l'association One Two Three d'un montant de **1 700 euros** et de préciser que cette somme sera inscrite en recettes de fonctionnement à l'article 756 « Libéralités reçues » ;

- **AUTORISE** le Président du C.C.A.S., ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

***Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut valablement délibérer sur ce point :***

**ADOPTÉ À MAIN LEVÉE ET À L'UNANIMITÉ**

- 11 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président propose aux membres de l'assemblée de partager et évoquer diverses informations sur l'activité sociale.

## POINT SANS DÉLIBÉRATION

---

Point évoqué :

- o Point sur les anniversaires à souhaiter au deuxième trimestre 2025.

Puis, Monsieur le Président informe que la prochaine séance du Conseil d'Administration aura lieu le 10 juin 2025, avant de lever la séance à 19h.



Jean-Pierre GILET,  
Secrétaire de séance



Bruno FENET,  
*Président du Centre Communal d'Action  
Sociale de PARÇAY-MESLAY  
Maire de PARÇAY-MESLAY*